



QUESTIONS-RÉPONSES PHASE TRAVAUX

Document à destination des collectivités

Le questions-réponses vous donne les principaux éléments de réponses à apporter aux habitants. Il ne doit pas être diffusé en l'état.

Vous souhaitez communiquer dans votre bulletin municipal ?

Contactez ADN à communication@sm-adn.fr

Q1 : Quel est le périmètre de la poche déployée ?

Le périmètre précis de la zone géographique déployée en phase travaux est connu à l'achèvement de des études de déploiement. Pour savoir si un foyer est concerné par le périmètre de la phase travaux, demandez-lui de tester son adresse sur l'outil d'éligibilité «A quand la fibre chez moi ?» :

www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

Q2 : Quand la fibre sera-t'elle disponible ?

Avant de pouvoir souscrire une offre, plusieurs étapes doivent être franchies.



Lorsque les travaux de déploiement du réseau seront achevés (étape 2 - 6 à 9 mois environ), le réseau sera transmis à ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public, qui le commercialisera auprès des opérateurs Fournisseur d'Accès Internet (étape 3) Cette étape dure 3 mois. Au démarrage de l'étape 3, la date précise du démarrage de la commercialisation des offres fibre sera connue.

Q3 : En quoi consiste la phase travaux ?

Pour déployer la fibre, le Syndicat ADN va réutiliser au maximum les infrastructures existantes : fourreaux téléphoniques, poteaux téléphoniques et électriques. Lorsque ces infrastructures ne sont pas mobilisables, ADN procède à la réalisation de travaux de génie-civil (environ 10% du linéaire en moyenne sur le projet). Ces travaux consistent à creuser de nouvelles tranchées pour y installer des fourreaux, dans lesquels la fibre passera.

Les entreprises peuvent ensuite déployer les câbles de fibre optique :

- en souterrain dans les fourreaux,
- en aérien sur les poteaux téléphoniques et électriques,
- ou en façade des bâtiments.

Il sera parfois nécessaire de remplacer ou de consolider les poteaux endommagés ou ne pouvant supporter la charge supplémentaire des câbles de fibre optique.

La dernière étape de la phase Travaux consiste à réaliser les branchements optiques : raccordement de la fibre optique dans les locaux techniques préalablement construits et jusqu'au point de branchement optique (PBO), dernier boîtier à proximité des foyers. Le raccordement final de l'utilisateur sera réalisé dès lors qu'il aura souscrit un abonnement auprès d'un opérateur disponible sur le réseau ADN.

Q4 : Comment connaître son éligibilité à la fibre optique ?

Il faut attendre la date d'ouverture commerciale du secteur déployé pour savoir si une habitation est éligible à la fibre optique. A cette date, il faudra tester l'éligibilité de l'adresse sur l'outil «A quand la fibre chez moi?» <https://www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite>

Si le résultat est «Raccordement possible», l'adresse est éligible à la fibre et le foyer pourra souscrire un abonnement auprès d'un opérateur FAI disponible sur le réseau public ADN.

Dans le cas contraire, il faudra suivre la procédure indiquée dans le résultat du test.

Pour toutes questions, une hotline est disponible au 04 82 48 00 18 (prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 20h) et une Foire aux Question d'ADN à l'adresse :

<https://www.ardechedromenumerique.fr/faq>

Q5 : Quels seront les opérateurs présents sur le réseau ?

Le réseau public ADN est ouvert à tous les opérateurs qui le souhaitent dans les mêmes conditions de neutralité. La liste des opérateurs Grand Public est disponible sur :

<https://www.ardechedromenumerique.fr/page/particuliers-operateur-public>

L'arrivée des opérateurs sur le réseau public dépend de leur propres stratégies d'ouvertures commerciales, il est possible que tous les opérateurs ne soient pas disponibles dès l'ouverture commerciale de votre secteur.

Q6 : Combien coûte le raccordement ?

Le raccordement d'un logement est gratuit car il est financé par les collectivités et l'État. Néanmoins, certains opérateurs peuvent proposer des prestations complémentaires payantes pour la mise en service des équipements, des prestations non obligatoires, qu'il appartient à chacun d'accepter. Renseignez-vous auprès des différents Fournisseurs d'Accès Internet pour connaître les offres disponibles.

Q7 : Quels sont les prix des abonnements fibre ?

Il n'y aura pas de différence de tarif majeure par rapport aux offres ADSL qui dominent le marché aujourd'hui (pour l'offre de base). D'ailleurs, les offres fibre proposées par les opérateurs sont de l'ordre de 40 €. Le montant varie en fonction des opérateurs et des services inclus. Il est nécessaire de comparer les offres avant de faire un choix.

Q8 : Comment s'assurer qu'une habitation pourra être raccordée sans difficulté ?

Le raccordement s'effectue soit par voie aérienne soit par voie souterraine et emprunte généralement le même cheminement que le réseau téléphonique ou électrique existant. En cas d'adduction souterraine, si les fourreaux d'adduction de l'habitation sont cassés ou bouchés sur la parcelle privée, alors il vous appartient au propriétaire ou à son occupant de réaliser les travaux de remise en état. En cas d'adduction aérienne, il convient d'élaguer les arbres alentour.

